Ville de
Linselles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026.212

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING DE LA SALLE JACQUES REMORY
Pétitionnaire : **Jumelage Pompier Linselles - Schiefbahn représenté par Monsieur Luc LAMOURY**
Lieu : **Salle Jacques REMORY, 1 avenue Robert Descamps**
Date d'occupation : **le 08 novembre 2026**

Le Maire de la Ville de LINSELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,
Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8, R.310-9,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 à 2, R 415-1 à 15, R 417-1 à R 417-13,

Vu la demande de déclaration préalable d'une vente au déballage de **l'association « Jumelage Pompiers Linselles – Schiefbahn » représenté par Monsieur Luc LAMOURY** en date du **24 octobre 2026** pour l'organisation d'une vente au déballage au **1 avenue Robert Descamps, salle Jacques REMORY** à Linselles, **le 08 novembre 2026**,

Considérant la demande de **l'association « Jumelage Pompiers Linselles – Schiefbahn » représentée par Monsieur Luc LAMOURY, 12 rue de Bousbecque à Linselles,** de neutraliser le parking de la salle Jacques REMORY, à l'occasion de leur vente au déballage,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public et d'assurer la sécurité publique.

A R R Ê T E

Article 1 - **L'association « Jumelage Pompiers Linselles – Schiefbahn » représenté par Monsieur Luc LAMOURY** est autorisée :

- À organiser temporairement une vente au déballage au **1 avenue Robert Descamps, salle Jacques REMORY, le 08 novembre 2026 de 8h à 16h,**
- À occuper le parking de la salle Jacques REMORY au profit de l'association, pour permettre le bon déroulement de la manifestation du **samedi 07 novembre 2026 à 12h jusqu'au dimanche 08 novembre 2026 20h.**

Article 2 - Cette autorisation d'une vente au déballage est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **08 novembre 2026 de 8h à 16h.**

Article 3 - Le demandeur sera autorisé à vendre de la vaisselle, de la décoration, de l'outillage, meubles, vêtements et des objets divers de brocante. La vente d'objets neufs n'est pas autorisée.

Article 4 - Si occupation du domaine public, le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 - Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Il devra également se conforter aux prescriptions ci-après :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et pour les services de secours
- Laisser libre accès aux riverains des immeubles voisins et préserver leur tranquillité

Article 6 - Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Article 7 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1er. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
- Monsieur Luc LAMOURYreprésentant de l'association « Jumelage Pompiers Linselles – Schiefbahn »,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,

Chargés, chacune en ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 30 OCT. 2026
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

Madame le Maire,
Conseillère Déléguée Métropolitaine,

MAIRIE DE LINSELLES 59126

Isabelle POLLET